



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY C. JACOB WERHLEN. SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE PERROLLAZ

Absents excusés :

V. BADER a donné pouvoir à MC. DANNEBEY

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB

C. MATHIS a donné pouvoir à L. BABIN

C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ

C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Demande de subvention ACTEE « AMO CPE » saison 2

Nomenclature ACTES : 7.5 Finances locales - subventions

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Face à la nécessité d'améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti, répondant aux exigences nationales de souveraineté aussi bien que de décarbonation, le législateur français a introduit les Contrats de Performance Energétique dans le paysage réglementaire en 2009. Ces contrats ont pour spécificité de fixer une garantie contractuelle de réduction des consommations d'énergie (appelée « Garantie de Performance Energétique »), que le titulaire du marché s'engage à respecter à la suite de la réalisation des actions d'amélioration de la performance énergétique prévus au marché.

Les CPE sont des outils incontournables, permettant de sécuriser des niveaux de performance énergétique ambitieux et de s'assurer d'atteindre, dans le cadre du patrimoine tertiaire notamment, les objectifs fixés par le Dispositif Eco-Energie Tertiaire à horizon 2030, 2040 voire 2050. Toutefois, ils requièrent un niveau d'expertise tant juridique que technique ou financière pouvant complexifier ou freiner la mise en œuvre de tels contrats dans les collectivités territoriales. Afin de les accompagner dans la prise en main du dispositif en général et de ses nouvelles évolutions en particulier, le programme ACTEE et l'ADEME ont porté une première session d'un Appel à Projets dédié, baptisé « AAP AMO CPE », dont les candidatures se sont clôturées en juin 2024. Face au succès de cette première session, et pour poursuivre l'accompagnement auprès des territoires souhaitant expérimenter le Paiement Différé, une deuxième session de candidatures est ouverte.

Face à l'ampleur du chantier de la rénovation énergétique du patrimoine bâti public, le législateur a décidé de libérer le potentiel d'investissement de l'Etat, des collectivités territoriales et EPCI en assouplissant les modalités de financement des travaux de rénovation énergétique. La loi n° 2023-222, promulguée le 30 mars 2023, autorise les Maîtres d'Ouvrages Publics à recourir au tiers-financement. Cet assouplissement fait partie intégrante des solutions à mettre en œuvre par les collectivités dans le cadre du Décret Tertiaire et représente l'un des axes principaux du plan de rénovation thermique des écoles annoncé par le gouvernement en mai 2023. Il s'inscrit également comme un outil majeur d'accélération des efforts en matière de décarbonation du bâtiment.

L'Appel à projets ACTEE/ADEME « AMO CPE » vise à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de Contrats de Performance Energétique portant sur les bâtiments publics tertiaires dont elles sont propriétaires. Cet accompagnement se focalise sur l'opérationnalisation du dispositif en amont, en fournissant un soutien global allant des premières réflexions passant par la passation des marchés et allant jusqu'à 2 ans de suivi, conformément au Cahier des Charges AMO CPE de l'ADEME. Il revêt plusieurs formes : le financement des étapes nécessaires à la préparation puis à la passation du marché, en particulier le recours à des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la mise à disposition d'une interface d'échanges avec des experts sur les enjeux clés (technique, financier, juridique, ...) et des retours d'expérience, ainsi que la montée en compétences via l'appropriation et la bonne prise en main des ressources existantes.

Le programme ACTEE « AMO CPE » est sollicité dans le cadre de l'aménagement des écoles. Le dispositif sera également partie prenante dans l'audit financier et juridique communal.

Délibération

Considérant les subventions versées par le programme ACTEE ;

Considérant l'avis des Commissions en date du 03 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au programme ACTEE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation a été faite le 10/12/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 18 décembre 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

